

Le correspondant incendie et secours

Le décret n° 2022 -1091 du 29 juillet 2022 demande aux maires de désigner un adjoint ou un conseiller municipal "correspondant incendie et secours".



*Service départemental d'incendie et de secours : direction@sdis42.fr



Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

